



**Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages**

**du Collège Jean-de-Brébeuf**

Avril 2025



Québec, le 23 mai 2025

Monsieur Luc Thifault  
Directeur général  
Collège Jean-de-Brébeuf  
3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine  
Montréal (Québec) H3T 1C1

**Objet : *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages***

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 10 avril 2025, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Collège Jean-de-Brébeuf, adoptée par son conseil d'administration le 24 octobre 2024. L'examen, réalisé conformément à la troisième édition (mai 2021) du cadre de référence de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente daté du 6 novembre 2024, la Commission avait jugé satisfaisante la PIEA du Collège. Elle y avait notamment formulé une invitation concernant la cohérence et la clarté de sa politique. À cet égard, des reprises d'examens semblaient possibles malgré l'indication, dans la politique, que le Collège n'en offrait pas. De plus, dans la section du plan de cours, la politique référait à un article sur le plagiat alors qu'elle n'en comprenait pas. Le Collège a apporté quelques modifications à sa politique. Toutefois, la Commission estime toujours qu'il gagnerait à clarifier les passages de sa politique liés aux reprises et aux reports d'évaluations ainsi qu'au plagiat.

Le Collège a effectué d'autres modifications à sa politique, notamment dans la terminologie se rapportant au ministère de l'Enseignement supérieur et à la Direction des études. Il a également modifié un article lié aux règles de laboratoire afin qu'il soit davantage représentatif de sa réalité actuelle. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux articles concernant le

changement et l'abandon de cours afin qu'ils soient conformes aux nouvelles directives ministérielles.

La Commission note que la PIEA modifiée ne tient pas compte des autres suggestions et invitations ayant été émises dans son rapport d'évaluation précédent. La Commission suggérait alors au Collège de s'assurer que, dans sa politique, les règles encadrent l'évaluation des apprentissages de sorte que l'information relative à toutes les activités d'évaluation des apprentissages est communiquée aux étudiants, que l'évaluation repose sur l'utilisation de critères en vue d'en garantir l'impartialité et que chaque étudiant a accès à un droit de recours qui couvre minimalement la révision de ses notes. Elle lui avait aussi suggéré de s'assurer que ses règles d'évaluation garantissent à l'étudiant la possibilité de démontrer, individuellement, qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis. Puis, elle lui avait suggéré de préciser, dans sa politique, l'indication de la vérification du respect des règles liées à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit ainsi que l'octroi des unités, incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalence, de substitution ou de dispense. Enfin, la Commission suggérait au Collège de s'assurer d'y préciser que l'évaluation de l'application de la politique est réalisée minimalement une fois tous les 10 ans. En ce qui concerne les invitations, la Commission invitait le Collège à prévoir à sa politique l'inscription au plan de cours de la médiagraphie et des modalités de participation aux cours. Elle l'invitait aussi à baliser, dans sa politique, la fonction certificative de l'évaluation des apprentissages. Finalement, la Commission invitait le Collège à ajuster sa politique en utilisant l'appellation incomplet, comme prescrit par le *Règlement sur le régime es études collégiales*, plutôt qu'incomplet permanent.

La Commission réitère ces avis et considère que la politique du Collège est toujours satisfaisante.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

***Original signé***

Denis Rousseau

c. c. : M. Sébastien Gendron, directeur des études